

Politique de vérification du respect de la vie privée

Objectif

La présente politique a pour objectif d'énoncer les exigences relatives aux vérifications du respect de la vie privée réalisées par l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS).

Application

Cette politique s'applique aux programmes, aux initiatives, aux processus et aux systèmes de l'ICIS qui font appel à des activités de collecte, d'utilisation ou de divulgation de renseignements personnels sur la santé, de renseignements personnels sur les travailleurs de la santé ainsi que de données dépersonnalisées dérivées de renseignements personnels sur la santé ou de renseignements personnels sur les travailleurs de la santé.

Définitions

« Renseignements confidentiels » désigne tous les renseignements de nature sensible qui doivent être protégés durant tout leur cycle de vie contre la perte ou le vol et contre la consultation, la divulgation, la reproduction, l'utilisation et la modification non autorisées. Il s'agit entre autres de renseignements liés à la santé (renseignements personnels sur la santé, données dépersonnalisées, données agrégées confidentielles, renseignements personnels sur les travailleurs de la santé) ainsi que de documents opérationnels confidentiels ou à accès restreint, ce qui comprend les renseignements techniques et les renseignements personnels sur les employés.

« Données dépersonnalisées » désigne les renseignements personnels sur la santé ou les renseignements personnels sur les travailleurs de la santé qui ont été modifiés au moyen de processus de dépersonnalisation appropriés de sorte que l'identité de la personne ne peut être déterminée selon une méthode raisonnablement prévisible.

« Renseignements personnels sur les travailleurs de la santé » désigne des renseignements sur un dispensateur de services de santé qui identifient cette personne ou qui peuvent être utilisés ou manipulés selon une méthode raisonnablement prévisible pour identifier cette personne, ou qui peuvent être associés, au moyen d'une méthode raisonnablement prévisible, à d'autres renseignements qui identifient cette personne.

Pour les besoins de la présente politique, « organisme de services informatiques » désigne l'organisme tiers défini dans l'entente applicable avec l'ICIS, qui a accès à des renseignements confidentiels de l'ICIS à des fins de stockage et de gestion des renseignements confidentiels de l'ICIS pour le compte de l'organisme principal.

« Renseignements personnels sur la santé » désigne les renseignements sur la santé d'une personne qui identifient cette personne, qui peuvent être utilisés ou manipulés selon une méthode raisonnablement prévisible pour identifier cette personne, ou qui peuvent être associés, au moyen d'une méthode raisonnablement prévisible, à d'autres renseignements qui identifient cette personne.

Pour les besoins de la présente politique, « organisme principal » désigne l'organisme tiers responsable de la protection et de la sécurité des renseignements confidentiels de l'ICIS et des actes des personnes autorisées, conformément aux obligations énoncées dans l'entente avec l'ICIS applicable.

« Membre du personnel » désigne toute personne qui travaille à l'ICIS, y compris l'ensemble des employés à temps plein ou à temps partiel, des personnes qui travaillent à l'ICIS en détachement, des travailleurs temporaires, des étudiants et des employés contractuels, y compris les consultants externes ou tout autre tiers fournisseur de services ayant besoin, dans le cadre de ses fonctions, d'accéder aux données ou aux systèmes d'information de l'ICIS, conformément à la politique d'utilisation acceptable des systèmes d'information de l'ICIS.

Politique

1.0 Vérifications du respect de la vie privée

- 1.1 Le chef de la protection des renseignements personnels est l'autorité qui gère le programme de respect de la vie privée de l'ICIS au quotidien. Les vérifications du respect de la vie privée seront réalisées dans le cadre de ce programme, conformément au calendrier des vérifications établi dans le plan annuel de vérification du respect de la vie privée de l'ICIS.
- 1.2 Le chef de la protection des renseignements personnels a la responsabilité d'élaborer et de tenir à jour le plan annuel de vérification du respect de la vie privée de l'ICIS, et de s'assurer que le plan est approuvé annuellement par le Comité de gouvernance et de respect de la vie privée du Conseil d'administration de l'ICIS.

- 1.3 L'ICIS réalisera des vérifications internes du respect de la vie privée pour évaluer la conformité à ses politiques, procédures et pratiques en matière de respect de la vie privée et de sécurité. Les vérifications faites pour confirmer que les membres du personnel de l'ICIS sont autorisés à accéder aux renseignements personnels sur la santé et à les utiliser au titre des politiques, procédures et pratiques en matière de respect de la vie privée et de sécurité de l'ICIS, y compris les vérifications connexes, sont effectuées dans le cadre du Système de gestion de la sécurité de l'information de l'ICIS. Au minimum, une vérification des agents autorisés à accéder à des renseignements personnels sur la santé et à les utiliser en vertu de l'article 10 des procédures de respect de la vie privée de l'ICIS doit être effectuée chaque année.
- 1.4 L'ICIS procédera à des vérifications du respect de la vie privée auprès de tiers ciblant les destinataires externes de renseignements personnels sur la santé, de renseignements personnels sur les travailleurs de la santé ainsi que de données dépersonnalisées dérivées de renseignements personnels sur la santé ou de renseignements personnels sur les travailleurs de la santé pour évaluer le respect des modalités de l'entente de divulgation qui régissent l'utilisation des données de l'ICIS, puis formulera des recommandations visant à résoudre les éventuels problèmes relevés.

2.0 Exigences relatives aux vérifications du respect de la vie privée

- 2.1 La nature et la portée des vérifications du respect de la vie privée seront définies dans le plan annuel de vérification du respect de la vie privée de l'ICIS. Ces vérifications peuvent comprendre des visites en personne (y compris à un site externe), des inspections, l'examen de documents et des entrevues, si l'ICIS l'estime nécessaire.
- 2.2 La portée des vérifications du respect de la vie privée auprès de tiers inclura l'organisme principal et le ou les organismes de services informatiques, selon le cas.
- 2.3 Les vérifications du respect de la vie privée seront réalisées par le personnel du Secrétariat à la vie privée et aux services juridiques de l'ICIS ou par du personnel chargé de procéder aux vérifications du respect de la vie privée, en collaboration avec la Division de la sécurité de l'information de l'ICIS, au besoin.
- 2.4 Les vérifications du respect de la vie privée seront réalisées conformément au calendrier des vérifications établi dans le plan annuel de vérification du respect de la vie privée de l'ICIS ou sur demande en réponse à des risques émergents liés à la vie privée et à la sécurité (p. ex. en cas d'incident et de violation du respect de la vie privée) ou en réponse à des demandes externes comme une enquête, une recommandation ou l'ordonnance d'un commissaire à la protection de la vie privée ou d'un ombudsman.

3.0 Processus de vérification du respect de la vie privée

- 3.1 Les critères pris en compte dans la sélection du sujet des vérifications internes du respect de la vie privée comprennent les renseignements d'évaluation découlant du respect de la [*Politique d'évaluation des incidences sur la vie privée*](#), de la [*Politique sur la gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité*](#) et du [*Protocole de gestion des incidents liés au respect de la vie privée et à la sécurité de l'information*](#) de l'ICIS, ou encore les facteurs externes comme une enquête, une recommandation ou une ordonnance d'un commissaire à la protection de la vie privée ou d'un ombudsman. Les critères de sélection du sujet des vérifications du respect de la vie privée auprès de tiers sont décrits dans le plan annuel de vérification du respect de la vie privée de l'ICIS et comprennent, par exemple, les changements proposés à l'utilisation des données divulguées à un tiers, la complexité de la gestion des données d'un projet, la divulgation de renseignements personnels sur la santé et l'évaluation, par l'ICIS, de sources de risques actuels et émergents liés à la vie privée et à la sécurité résultant de la divulgation de données de l'ICIS à des organismes tiers.
- 3.2 Un avis de vérification du respect de la vie privée sera envoyé dans le format exigé par le chef de la protection des renseignements personnels pour les vérifications du respect de la vie privée, tant à l'interne qu'auprès de tiers. Le chef de la protection des renseignements personnels (ou son remplaçant) émettra un avis pour les vérifications du respect de la vie privée à l'interne et auprès de tiers.
- 3.3 Les avis de vérification du respect de la vie privée seront envoyés par écrit, conformément à l'entente connexe s'il y a lieu, et comprendront ce qui suit : la politique ou le cadre contractuel à la base de la vérification; les coordonnées des membres du personnel de l'ICIS qui effectueront la vérification; la nature et la portée de la vérification; les participants potentiellement visés par les entrevues ou les inspections liées à la vérification; et le moment proposé pour la vérification.
- 3.4 Les documents seront créés, reçus et tenus à jour dans le format exigé par le chef de la protection des renseignements personnels afin de constituer la preuve de l'administration et des activités liées aux vérifications du respect de la vie privée de l'ICIS ou de répondre aux obligations légales. Ces documents comprendront la liste des participants aux vérifications présents aux réunions, le registre des visites des lieux et des inspections, les questionnaires d'évaluation créés et utilisés aux fins de la vérification, les documents soumis ou recueillis aux fins de la vérification, les confirmations écrites d'acceptation et d'approbation interne, le rapport final de vérification ainsi que les résultats, les mesures d'atténuation et les recommandations découlant de la vérification.
- 3.5 Il incombe aux membres du personnel de l'ICIS qui réalisent une vérification du respect de la vie privée de remplir les documents sur la vérification du respect de la vie privée selon les besoins. Ces documents sont tenus à jour par le Secrétariat à la vie privée et aux services juridiques de l'ICIS.

- 3.6 À l'issue de la vérification du respect de la vie privée, un rapport de vérification sera remis à l'entité vérifiée dans le format exigé par le chef de la protection des renseignements personnels. Dans le cas d'une vérification interne, un rapport de vérification sera remis au membre du personnel de l'ICIS du service responsable occupant un poste de directeur ou d'un échelon supérieur. Dans le cas d'une vérification du respect de la vie privée auprès d'un tiers, le rapport de vérification sera remis à une personne en mesure de lier l'organisme principal ou les organismes de services informatiques.

4.0 Examen des résultats et application des mesures d'atténuation et des recommandationsⁱ découlant des vérifications du respect de la vie privée

- 4.1 Les membres du personnel qui réalisent une vérification du respect de la vie privée désigneront la personne-ressource principale de l'entité vérifiée responsable de passer en revue les résultats de la vérification du respect de la vie privée et d'appliquer les mesures d'atténuation et les recommandations découlant de cette vérification, détermineront les délais accordés pour l'application des mesures d'atténuation et des recommandations, et obtiendront une confirmation écrite de l'entité vérifiée attestant que celle-ci accepte le rapport de vérification, y compris les résultats, les mesures d'atténuation et les recommandations.
- 4.2 Les membres du personnel qui réalisent une vérification interne du respect de la vie privée feront approuver le rapport de vérification par le directeur ou le haut dirigeant concerné. Une fois le rapport de vérification approuvé, le Secrétariat à la vie privée et aux services juridiques doit voir à ce que toutes les recommandations soient consignées dans le registre des recommandations relatives au respect de la vie privée, puis dans le registre principal des plans d'action de l'ICIS. Par la suite, les responsables internes de la mise en œuvre d'une recommandation sont tenus de faire des comptes rendus périodiques au Comité de la haute direction de l'ICIS, qui assurera un suivi jusqu'à la pleine mise en œuvre des recommandations. Les responsables internes sont également tenus d'évaluer tout risque résiduel après l'application des mesures d'atténuation et des recommandations.
- 4.3 Les membres du personnel qui effectuent une vérification du respect de la vie privée auprès de tiers devront obtenir, auprès d'une personne en mesure de lier l'organisme principal ou les organismes de services informatiques, une confirmation attestant l'acceptation du rapport de vérification, y compris des résultats, des mesures d'atténuation et des recommandations.

i. Les mesures d'atténuation qui ne sont pas mises en place avant le dépôt de la version définitive du rapport sur la vérification du respect de la vie privée seront considérées comme étant des recommandations.

- 4.4 Dans le cas des vérifications du respect de la vie privée auprès de tiers, le personnel du Secrétariat à la vie privée et aux services juridiques est tenu d'effectuer un suivi jusqu'à ce que l'organisme confirme que les mesures d'atténuation ou les recommandations ont fait l'objet d'actions correctives adéquates.

5.0 Rapport sur la vérification du respect de la vie privée

- 5.1 Les membres du personnel qui effectuent une vérification du respect de la vie privée prépareront un rapport de vérification dans le format exigé par le chef de la protection des renseignements personnels et devront lui remettre le rapport au terme de la vérification.
- 5.2 Dans son format habituel, le rapport de vérification du respect de la vie privée comprend des informations contextuelles, une description de la portée de la vérification et de la méthode utilisée ainsi que les résultats de la vérification, les mesures d'atténuation et les recommandations.
- 5.3 Il incombe au chef de la protection des renseignements personnels (ou à son remplaçant) de communiquer aux intervenants internes et externes les résultats des vérifications du respect de la vie privée et les mesures d'atténuation et recommandations connexes, ainsi que de déterminer comment, dans quel format et dans quelles circonstances le faire. Il doit notamment déterminer le degré de détail des résultats, des mesures d'atténuation et des recommandations pertinentes à divulguer ainsi que l'état d'avancement de leur mise en œuvre. Ces informations seront communiquées dès que possible une fois la vérification terminée.
- 5.4 Les résultats, les mesures d'atténuation et les recommandations découlant des vérifications du respect de la vie privée auprès de tiers seront communiqués à l'entité vérifiée. Dans les cas où les résultats pourraient entraîner des améliorations dans les activités internes de fonctionnement de l'ICIS, des communications pourraient aussi être envoyées aux services internes de l'ICIS. Les informations sommaires dérivées des mesures d'atténuation et des recommandations découlant des vérifications auprès de tiers seront communiquées aux intervenants externes des organismes tiers qui reçoivent déjà des données de l'ICIS ainsi que des organismes qui envisagent d'en faire la demande.
- 5.5 Le chef de la protection des renseignements personnels rendra régulièrement compte de toutes les activités de vérification, y compris des résultats, des mesures d'atténuation et des recommandations, au Comité de la haute direction de l'ICIS et au Comité de gouvernance et de respect de la vie privée du Conseil d'administration de l'ICIS, dont fait partie le président-directeur général de l'ICIS.

6.0 Registre des vérifications du respect de la vie privée

- 6.1 Le chef de la protection des renseignements personnels (ou son remplaçant) créera et tiendra à jour un registre des vérifications du respect de la vie privée. Ce registre servira au minimum à consigner les informations suivantes sur les vérifications du respect de la vie privée : nature et type de vérification effectuée; date de réalisation; agent(s) responsable(s) d'effectuer la vérification; résultats, mesures d'atténuation et recommandations découlant de la vérification; agent(s) responsable(s) de donner suite à chaque mesure d'atténuation et recommandation; date à laquelle chaque mesure d'atténuation ou recommandation a été ou doit être mise en œuvre; et méthode qui a été ou devrait être utilisée pour mettre en œuvre chaque mesure d'atténuation ou recommandation.
- 6.2 Le chef de la protection des renseignements personnels (ou son remplaçant) doit s'assurer que la documentation relative à une vérification du respect de la vie privée est conservée dans les dossiers du Secrétariat à la vie privée et aux services juridiques.

7.0 Conformité, vérification et application

- 7.1 Les membres du personnel qui réalisent une vérification du respect de la vie privée doivent immédiatement informer l'ICIS à incident@icis.ca en cas de violation réelle ou présumée de la vie privée, de violation de la sécurité de l'information ou d'incident lié à la sécurité de l'information, conformément au [*Protocole de gestion des incidents liés au respect de la vie privée et à la sécurité de l'information*](#) de l'ICIS.

8.0 Rôles et responsabilités

- 8.1 Le chef de la protection des renseignements personnels est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la supervision de la présente politique. La division Gouvernance et Stratégie est responsable de la surveillance du registre principal des plans d'action de l'ICIS. Le Comité de gouvernance et de respect de la vie privée est responsable de l'approbation chaque année du plan annuel de vérification du respect de la vie privée de l'ICIS.

Procédures et documents connexes

Plan annuel de vérification du respect de la vie privée

[Protocole de gestion des incidents liés au respect de la vie privée et à la sécurité de l'information](#)

[Vous demandez des données à l'ICIS? Voici ce que vous devez savoir sur le programme de vérification du respect de la vie privée de l'ICIS](#)

Pour de plus amples renseignements, écrivez-nous à

vieprivee@icis.ca

Comment citer ce document :

Institut canadien d'information sur la santé. *Politique de vérification du respect de la vie privée*.

Ottawa, ON : ICIS; 2025.